



1. Objet
2. Conditions d'éligibilité des candidates
3. Les catégories du concours
4. Les critères de sélection
5. Le dossier de candidature
6. Le déroulement de la sélection
7. Les prix
8. Engagement des candidates, publicité et promotion
9. Acceptation du règlement
10. Données personnelles
11. Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

1. Objet

Le prix « Sud Exceptionn'elles » est organisé à l'initiative des Elles du Sud, par la Banque Populaire du Sud, Exploitant également les marques BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, BANQUE MARZE, CREDIT MARITIME, 38 bd Georges Clemenceau - 66966 PERPIGNAN Cedex 09 - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable - 554200808 RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 534 - www.banquepopulaire.fr/sud

Désignée dans le présent règlement par « la Société Organisatrice »

- Ce concours intitulé « Sud Exceptionn'elles » sans droit d'inscription, a pour but de :
- Récompenser des femmes cadres dirigeantes, dirigeantes d'entreprise ou présidentes d'association, quelle que soit la taille de l'entreprise ou de l'association,
- Promouvoir l'esprit d'entreprendre, l'autonomie, l'esprit d'initiative ou de décision de nos clientes et futures clientes cadres dirigeantes, chefs d'entreprise ou présidentes d'association,
- Encourager le développement de leurs activités ou de leurs missions,
- Mettre en avant leurs talents et savoir-faire,
- Consacrer l'innovation et les nouvelles technologies autour de la construction d'un avenir durable.

Le dépôt des dossiers de candidature se déroule du **2 février au 14 mars 2026 inclus**. L'organisation se réserve la possibilité de prolonger de deux semaines la date de clôture de réception des candidatures.

2. Conditions d'éligibilité des candidates

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Ce concours est ouvert à toute femme remplissant les conditions suivantes :

- Être majeure,
- Être une femme Entrepreneur à titre individuel, ou cheffe d'entreprise, gérante ou associée au capital d'un SARL, SA ou SAS, représentant une association ou exerçant une profession libérale, ou être une femme directrice générale ou directrice générale adjointe d'une entreprise dont les activités s'inscrivent dans les catégories ci-dessous,
- Avoir le siège social de l'entreprise en France et une activité sur le territoire de la Banque Populaire du Sud,
- Porter un projet avec vocation s'inscrivant dans les catégories définies à l'article 3.
- Être cliente ou prospect de la Banque Populaire du Sud

Sont exclus :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille (y compris les concubins)
- Les lauréates du prix « Sud Exceptionn'elles » 2017, 2018, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Chaque candidate ne peut présenter qu'un seul dossier pour l'ensemble des catégories du concours.

3. Les catégories du concours

L'édition 2026 du concours Sud Exceptionn'elles a pour thème général « **Construire un avenir durable ensemble** » et selon les catégories ci-dessous.

« Environnemental » :

Le prix a pour but de récompenser une femme dirigeante de structure dont l'activité est en lien avec l'eau, l'énergie, la biodiversité, les matériaux recyclables, le traitement des déchets, le recyclage ou qui ont mené des actions environnementales.

« Sociétal » :

Le prix a pour but de récompenser une femme dirigeante de structure dont l'activité est en lien avec l'inclusion, la santé, le sport, l'éducation, le soutien aux personnes en difficultés, l'intergénérationnel, la mixité, la diversité.

« Ultra-local » :

Le prix a pour but de récompenser une femme dirigeante de structure qui promeut le territoire, la culture locale, l'alimentation locale, l'identité locale, l'artisanat, la transmission.

« Novatrice » :

Le prix a pour but de récompenser une femme dirigeante de structure qui pense demain et agit aujourd'hui, qui innove.

« Prix coup de cœur » :

Le prix a pour but de récompenser une femme qui s'illustre particulièrement dans le domaine de l'entreprise qui innove durablement du fait de son engagement, son talent ou son entrepreneuriat au féminin.

4. Les critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur :

- L'impact positif généré sur l'environnement et la société,
- L'étendue et la qualité des missions confiées et des travaux réalisés,
- Les moyens et la stratégie mis en œuvre,

- Les retombées réalisées ou potentielles au niveau économique et/ou social.

Plus que sur des données comptables ou de progression de chiffre d'affaires, le choix du jury portera surtout sur la passion, l'enthousiasme, l'originalité et la créativité des concepts mis en œuvre par les candidates.

5. Le dossier de candidature

Le concours est porté à la connaissance du public par parution sur le site Internet de la Banque Populaire du Sud et sur les réseaux sociaux.

Le dossier de candidature est à disposition :

- Dans les agences de la Banque Populaire du Sud, de la Banque Dupuy de Parseval, de la Banque Marze et du Crédit Maritime,
- Par téléchargement sur le site Internet www.banquepopulaire.fr/sud.

Chaque candidate devra envoyer son dossier dûment complété avec toutes les pièces jointes requises.

Ce dossier est à transmettre :

- Sous format digital accompagné des pièces en PDF à l'adresse PrixSudExceptionnelles@groupebps.fr,
- Par exception, le dossier pourra être remis sous format « papier » dans votre agence.

Les dossiers incomplets ou parvenant après le 14 mars 2026 (ou après la date de clôture indiquée en cas de prorogation) ne seront plus admis.

Chaque candidate ne peut être récompensée que pour un seul prix, sous réserve du prix « coup de cœur ».

Aucun dossier ne sera restitué aux candidates.

Tout dossier portant des indications erronées et/ou incomplètes entraînera automatiquement l'annulation de la candidature.

➔ Les candidatures devront impérativement comporter les éléments suivants :

- Le dossier fourni par la Société Organisatrice, entièrement complété :
- Le détail des activités ou missions
- L'autorisation du représentant légal de la structure représentée, le cas échéant.

6. Le déroulement de la sélection

- Date limite de dépôt : 14 mars 2026 (ou date de clôture indiquée en cas de report),
- Présélection par le jury de 3 dossiers par catégorie,
- Vote des adhérentes des Elles, des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud pour désigner la lauréate du « Prix coup de cœur »,
- Sélection par le Jury des lauréates des autres prix.

Le jury sera composé de 9 personnes dont :

- Des administrateurs/trices de la Banque Populaire du Sud et /ou de ses maisons
- Des membres du bureau les Elles du Sud ou des collaborateurs/trices de la Banque Populaire du Sud,
- Des représentantes de structures reconnues sur le territoire de la Banque Populaire du Sud,

- Soirée de remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la remise des prix qui aura lieu le 19 mai 2026 à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Sud.

Chaque candidate récompensée sera préalablement prévenue individuellement.

Le nom des lauréates sera communiqué dans le cadre de la communication de l'évènement.

Au cours de la soirée de remise des prix, les lauréates seront sollicitées pour une brève présentation de leur entreprise.

7. Les prix

La lauréate de chaque prix sera récompensée par :

- Un prêt à taux 0% de 5 000 € sur une durée maximale de 5 ans,
- Une contribution à la visibilité de la cliente : invitation à des manifestations, communication, ...
- L'intégration à la communauté des lauréates du Prix Sud Exceptionn'elles.

8. Engagement des candidates, publicité et promotion

Chaque candidate s'engage à :

- Garantir sur l'honneur la véracité des informations fournies,
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- Participer à la remise des prix ou s'y faire représenter.

Toutes les candidates, primées ou non, autorisent les organisatrices à utiliser leur image et les informations caractéristiques de leurs missions ou activités entrepreneuriales, présentation de leur projet, sans aucune contrepartie autre que la participation au concours.

Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relation/presse et/ou de relations publiques que la Société Organisatrice pourrait décider de mener autour de ces prix.

La participation au concours entraîne de la part des candidates les cessions de droit suivants au bénéfice de la Société Organisatrice à des fins de communication liée au dit concours :

- en ce qui concerne les images fournies par les candidates (photographies des représentantes, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image. Les candidates certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, en ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans à compter de la fourniture des images par les candidates.
- par ailleurs, les finalistes pourront être filmées et photographiées par la Société Organisatrice lors du déroulement de la remise du prix. La Société Organisatrice reste seule juge de l'intérêt de procéder ou non à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les candidates donnent du fait de leur participation au concours leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par la Société Organisatrice. Elles déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 5 années à compter de leur enregistrement.

9. Acceptation du règlement

Toute candidate déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des consignes figurant sur le dossier de candidature, ainsi que de l'arbitrage du jury qui se réserve le droit de trancher, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce dernier.

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à partir du site Internet de la Société Organisatrice et est déposé à la SCP Jacques BOYER – Anne FOURCADE – Paola POUJADE- CLERMIN – Camille LIZON – Dominique PASSANI, Commissaires de Justice Associés, 567 Rue Félix Trombe – Tecnosud 66000 PERPIGNAN.

Le règlement est également adressé, à titre gratuit (frais de timbres remboursés sur demande), à toute personne qui en fait la demande en écrivant à la Banque Populaire du Sud, Direction de la Communication 38 bd Georges Clemenceau 66969 Cedex 09.

Il est précisé que les lauréates s'engagent à accepter les prix ou lots sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ces récompenses ne pourront faire l'objet de demandes de compensation ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du prix.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger ou annuler ce concours sans que sa responsabilité en soit engagée.

Les candidates s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

La Société Organisatrice ne peut être tenue juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques déposés par la candidate.

Les personnes dont le contenu des dossiers est porté à leur connaissance sont tenues au secret professionnel.

10. Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par la Banque Populaire du Sud, en qualité de responsable de traitement, à l'occasion du dépôt de la candidature sont nécessaires pour les finalités suivantes : l'inscription et la participation au concours « **Sud Exceptionn'elles** » l'attribution des dotations ainsi que pour la communication d'information dans le cadre du concours.

Le défaut de communication des données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre à la candidate de participer au concours « **Sud Exceptionn'elles** ».

Les informations de la candidate seront communiquées, à la Banque Populaire du Sud en qualité de destinataire, sous réserve d'acceptation expresse de la part de la candidate, à des fins commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la candidate peut, à tout moment, accéder aux informations la concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur traitement pour motif légitime, s'opposer à leur communication à des tiers. Ces droits peuvent être exercés par courrier, accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur, auprès de la Banque Populaire du Sud, Sud Service Consommateurs, 120 rue Maryam Mirzakhani – Cambacérès-34 000 Montpellier

11. Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire du Sud, Direction de la Communication 38 Boulevard Georges Clemenceau 66969 Cedex 09.

L'Organisateur et les Participantes au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.